



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 194/2026

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion d'un repas de rue – rue Charles Fanost

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande présentée par Madame Valérie COUREAU, 5 rue Jules Hardouin Mansart, 91420 Morangis, en vue d'organiser un « Repas de rue » le 22 mai 2026, rue Charles Fanost, de 19h00 à minuit,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon ordre public,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation :

Mme Valérie COUREAU est autorisée à organiser une manifestation dénommée « Repas de rue », le vendredi 22 mai 2026, de 19h à 24h, rue Charles Fanost.

Par conséquent la rue Charles Fanost sera fermée à la circulation du n°1 au n°15.

Article 2 – Occupation du domaine public :

L'occupation temporaire du domaine public communal est autorisée exclusivement dans le périmètre défini ci-dessus et pour la durée mentionnée à l'article 1.

Aucun matériel ne devra entraver les accès de secours, les cheminements piétons ou la circulation des véhicules d'urgence.

Article 3 – Sécurité et responsabilité :

L'organisatrice devra :

- Veiller au maintien du bon ordre et de la sécurité des participants
- Respecter les règles relatives aux nuisances sonores
- Laisser les lieux en parfait état de propreté après la manifestation
- Prendre toutes dispositions nécessaires afin d'éviter tout incident ou accident

L'organisatrice demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens durant la manifestation.

Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté par l'organisatrice de la manifestation, placé sur les barrières disposées aux extrémités de l'avenue.

Article 4 – Exécution : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 13 mai 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission aux services de l'État.